



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerçants : âge de la retraite

Question écrite n° 64410

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question des retraites et plus particulièrement sur le sort réservé aux épouses de commerçants en matière de retraite. Il apparaît, en effet, que ces dernières, travaillant aux côtés de leurs époux, n'aient droit à leur retraite qu'à l'âge de soixante-cinq ans. Leur situation est, par ailleurs, unique puisque aucune autre profession ne semble obéir à un tel régime. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir préciser les modalités d'obtention des retraites des épouses de commerçants et de prendre en compte ces justes revendications en lui faisant part de ses intentions sur ce sujet pour permettre une meilleure harmonisation des différents régimes.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64410

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4196